

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-02-07

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Aménagement Club House Sisteron football Club – Lot 10 – Plomberie - Sanitaires

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°.

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation par Marché À Procédure Adaptée pour **l'aménagement Club House Sisteron – Lot 10 – Plomberie - Sanitaires**, ce marché a été attribué à l'entreprise **SANITEC** dont le siège se situe – 20 ZAE Espace Bléone - 04510 AIGLUN pour le montant suivant de : **6 380.00 € H.T.**

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: de signer le marché concernant **l'aménagement Club House Sisteron** – Lot 10 – Plomberie - Sanitaires, ce marché a été attribué à l'entreprise SANITEC pour le montant de : 6 380.00 € H.T.

ARTICLE 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **SANITEC.**

Fait à Sisteron, le 15 février 2023 Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU